

COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 28 juin 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, DAMIEN GARAT, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, SEVERINE CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE NIAANT, CYRIL GAYSSOT, MICHEL LESTAGE

Absents :

Procurations :

SEVERINE DUCAMP a donné pouvoir à Mme LUC;CHRISTELLE PESQUÉ a donné pouvoir à M. ATHANASE;JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à M. DIRIBERRY;DOMINIQUE ILLI a donné pouvoir à M. LESTAGE

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 19

Pouvoirs 4

Votants 23

N° DEL20230703-011

AIDES SEJOURS PEDAGOGIQUES

RAPPORT

Karine DELPUECH explique à l'Assemblée que le collège privé SAINT JOSEPH de CAPBRETON a sollicité une aide pour quatre enfants de la commune pour participer à des séjours culturels (2 élèves en Dordogne, 1 élève à Saint-Lary et 1 élève à Madrid).

Karine DELPUECH propose d'attribuer un montant de 50 € par élève



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une aide de 50 € par élève pour les quatre élèves concernés. En précision, les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 04/07/2023

MATHIEU DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »